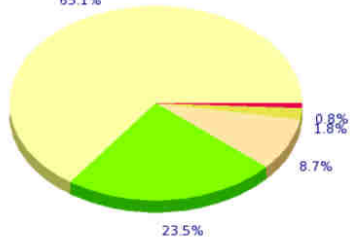
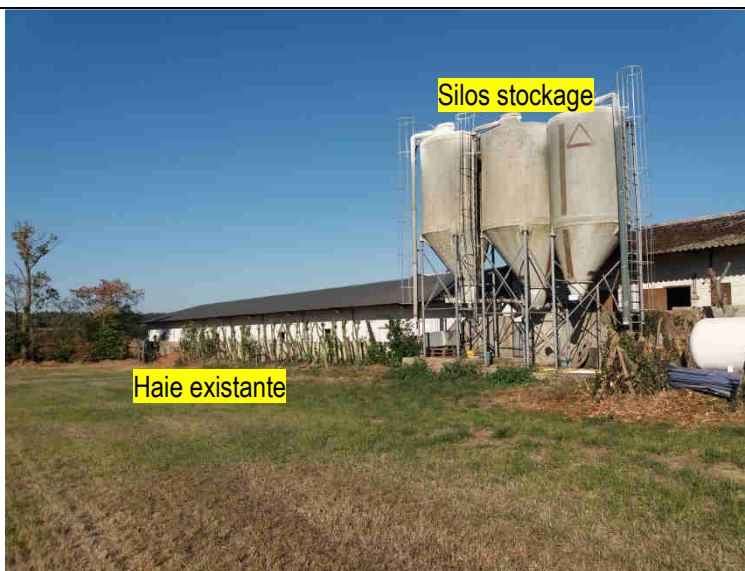


RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A L'INSTALLATION

Prescriptions	Dispositions prises afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013												
Article 1 ^{er} : Effectifs compris entre 400 et 800 veaux de boucherie	Le projet du GAEC est d'augmenter le nombre de veaux de boucherie présent sur le site. La capacité totale d'accueil sur le site d'élevage sera de 720 veaux de boucherie . Cette augmentation s'effectue sur le site déjà existant.												
Article 5 : Distances d'implantation du bâtiment.	Distances exactes : <ul style="list-style-type: none"> - Le premier tiers : à plus de 100 mètres (110 m au Sud). - Captage et puits : plus d'1 km (environ 3 km au Nord : Source de la Belle Fontaine). - Cours d'eau : le fossé du grand temple à 310 m à l'Ouest du site. - Le plan d'eau le plus proche : Absence, 3 km à l'Ouest. - Un terrain de camping : Absence. - Une zone de loisirs : absence (Golf de Roncemay à 3,3km à l'Est) - Un monument historique (dans un rayon de 500 m) : absence, (Château de Bontin à 1,6 km au Sud, sur la commune des Ormes). 												
Article 6 : Intégration paysagère	Le projet s'intègre sur le site d'élevage existant. L'ensemble des matériaux utilisés pour la rénovation du bâtiment a été choisi de manière à favoriser au maximum l'intégration des bâtiments dans le paysage (couleur claire, toiture en panneau sandwich gris, haies) (Cf. Vue aérienne à la fin du document).												
Article 7 : préserver la biodiversité et maintenir les infrastructures agro-écologiques	<p>La Ferté Loupière est couverte à 65% par des surface en terres arables (principalement Colza – Blé et Orge). Quelques prairies sont localisées le long de vallées et en bordure de cours d'eau. Les 23 % restants sont couverts par de la forêt.</p> <p>Le site d'élevage s'inscrit dans un espace agricole. Il n'y a pas de construction de bâtiment agricole supplémentaire. Il s'agit d'un réaménagement intérieur d'un bâtiment existant.</p> <p>Il n'y aura pas de destruction d'infrastructure agro-écologique (haies ou bosquets) relatif à l'augmentation des effectifs des veaux de boucherie. La haie situé devant le bâtiment a été taillée, mais elle est conservée.</p> <div style="text-align: center;"> <p>Proportion des types de couverture</p>  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Type de couverture</th> <th>Proportion (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terres arables</td> <td>65.1%</td> </tr> <tr> <td>Forêts</td> <td>23.5%</td> </tr> <tr> <td>Zones agricoles hétérogènes</td> <td>8.7%</td> </tr> <tr> <td>Prairies</td> <td>1.8%</td> </tr> <tr> <td>Zones urbanisées</td> <td>0.8%</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p><u>Répartition de la couverture du sol sur Perreux</u> (source : Corine Land Cover 2012)</p>	Type de couverture	Proportion (%)	Terres arables	65.1%	Forêts	23.5%	Zones agricoles hétérogènes	8.7%	Prairies	1.8%	Zones urbanisées	0.8%
Type de couverture	Proportion (%)												
Terres arables	65.1%												
Forêts	23.5%												
Zones agricoles hétérogènes	8.7%												
Prairies	1.8%												
Zones urbanisées	0.8%												

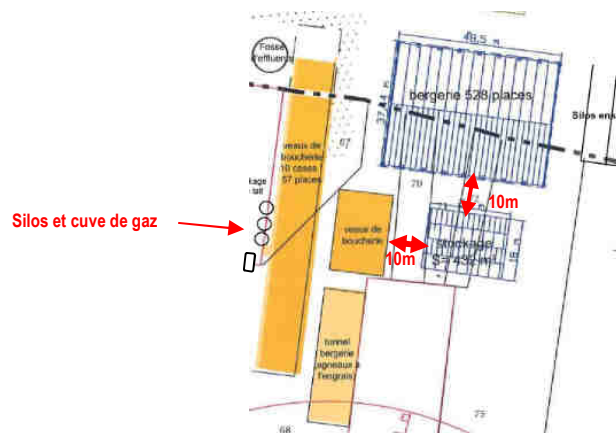


Vue du bâtiment existant

Risque incendie : le projet de stockage fourrage se trouve au milieu des bâtiments, distant de 10 m du bâtiment d'élevage existant et de la bergerie.

Risque explosion : Une cuve de stockage de gaz est présente sur l'exploitation, soit 1,75 T. Les cuves sont en location, un contrôle annuel est fait lors de la livraison de gaz, afin de vérifier l'absence de fuite et le bon fonctionnement.

Article 8 : Localisation des risques



Plan projet stockage fourrages

Article 11 : Aménagement des bâtiments	<p>I. Matériaux utilisés pour les sols et les murs et dispositif de collecte des effluents Le sol des bâtiments est bétonné. Aucun écoulement vers le milieu naturel n'a lieu.</p> <p>II. Description des équipements de stockage Les effluents liquides sont stockés dans les fosses caillebotis et dans les fosses géomembranes extérieures. Les capacités de stockage sont vérifiées dans la partie plan d'épandage.</p> <p>III. Périodicité d'examen Les ouvrages de stockage sont contrôlés régulièrement par l'exploitant afin de s'assurer de leur bon état et d'éviter toutes fuites vers le milieu naturel. Un contrôle visuel est effectué régulièrement et au moment des épandages et de la vidange de la fosse. Le suivi du volume d'effluent épandu peut également faire apparaître un problème (volume plus faible que la normale).</p>										
Article 12 : Voie d'accès	L'accès au bâtiment se fait par la route des Touchards qui relie les Ormes à La Ferté Loupière. Ces voies de circulation sont adaptées pour permettre le passage des camions de livraison et des tracteurs agricoles.										
Article 13 : Lutte incendie	Un extincteur à eau est mis en place dans le bâtiment au niveau de la salle de préparation. Il sera contrôlé régulièrement. Une réserve incendie de 240 m ³ sera créée sur le site d'élevage. Elle sera alimentée par les eaux pluviales. Il s'agit d'une fosse enterrée, l'accès à la réserve se fait via un chemin empierré (Cf. plan).										
Article 14 : Installations électriques et techniques	Les installations électriques sont conformes à la norme en vigueur et remise en état suite à la rénovation du bâtiment.										
Article 15 : Dispositif de rétention en cas de pollution accidentelle	Il n'y a pas de stockage d'engrais liquide sur le site. Une cuve à fioul de 1 600L est présente sur le site. Elle se trouve à l'entrée de la ferme, du côté de la maison d'habitation. Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local adapté.										
Article 16 : Compatibilité avec le SAGE, le SDAGE et les zones vulnérables	Le projet doit s'intégrer dans le SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il n'y a pas de SAGE sur le secteur d'étude. Le projet se trouve en Zone Vulnérable (VI ^{ème} programme de la Directive Nitrates). La présentation du SDAGE et des Zones Vulnérables est fournie dans la PJ n°12.										
Article 17 : Prélèvement d'eau	<p>L'eau utilisée provient du réseau d'eau communal. Elle est principalement due à la consommation pour l'abreuvement des animaux et le lavage des bâtiments.</p> <p>Estimations des besoins en eau (Source Institut de l'Elevage)</p> <table border="1" data-bbox="846 1062 1680 1297"> <thead> <tr> <th>Consommation en litre/veaux</th> <th>Moyenne</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reconstitution de la buvée</td> <td>1 785</td> </tr> <tr> <td>Apport hydrique</td> <td>264</td> </tr> <tr> <td>Lavage</td> <td>398</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2 423</td> </tr> </tbody> </table> <p>La reconstitution de la buvée pour l'allaitement des veaux représente 73 % du total de l'eau consommée soit près de 1800 litres (quantités comprises entre 1481 et 2136 litres/veau). De nombreux facteurs peuvent faire varier le niveau de consommation, dont les deux principaux sont le profil du plan de rationnement</p>	Consommation en litre/veaux	Moyenne	Reconstitution de la buvée	1 785	Apport hydrique	264	Lavage	398	Total	2 423
Consommation en litre/veaux	Moyenne										
Reconstitution de la buvée	1 785										
Apport hydrique	264										
Lavage	398										
Total	2 423										

	<p>(concentration et litrage) et la durée d'engraissement.</p> <p>L'apport hydrique complémentaire (pipettes) concerne 11 % du volume total soit une consommation moyenne de 264 litres par veau. La quantité d'aliment solide (comprise entre 40 et 150 kg/veau dans les élevages suivis) et la durée d'engraissement sont les principaux facteurs explicatifs des variations observées entre élevages. Avec de fortes quantités d'aliments solides, l'eau consommée aux pipettes augmente mais elle est compensée par la baisse des volumes d'eau de l'apport lacté.</p> <p>Les opérations de lavage du matériel en cours d'engraissement et celles réalisées après le départ des veaux lors du vide sanitaire mobilisent 398 litres d'eau par veau soit 16 % du total. Près des 2/3 de ce volume (soit 270 litres par veau) sont utilisés pour laver les salles au moment du vide sanitaire. La réalisation d'un trempage avant lavage permettrait, à dire d'éleveurs, d'économiser 20 % d'eau de lavage et de réduire sensiblement le temps et la pénibilité consacrés à cette tâche.</p> <p>La consommation d'eau sur l'exploitation sera de l'ordre de 2,4 m³/veaux, soit 4 665 m³ par an pour 720 veaux. A cela s'ajoute l'eau consommée par le troupeau de brebis, cela représente environ 5 L/brebis/jours (Source : IDELE), soit 1 550 m³/an.</p> <p>Au total, la consommation d'eau sur le site sera de l'ordre de 5 815 m³/an.</p> <p>L'ensemble des bâtiments sera relié au réseau public avec un compteur d'eau. L'eau sera utilisée pour la consommation des animaux, le lavage des installations, plus d'autres activités ponctuelles peu consommatrices (hygiène des personnes travaillant sur le site).</p> <ul style="list-style-type: none"> → La distribution de la buvée se fait par des tétines avec programmateur horaire et l'eau est distribuée à volonté dans des abreuvoirs en inox. L'abreuvement se fait donc sans gaspillage. → Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage. Les fuites d'eaux sont très rapidement identifiées grâce à un système de surveillance. → Le lavage des bâtiments se fait au nettoyeur haute pression, ce qui permet de diminuer la consommation d'eau. <p>Les eaux de ruissellement provenant du terrain ne seront pas chargées en éléments potentiellement polluants. Les eaux pluviales concernant le bâtiment se limiteront à celles collectées sur la toiture.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les eaux pluviales des toitures sont recueillies et évacuées vers les fossés environnants et vers la réserve incendie, ce qui permet d'éviter toute remontée d'humidité à l'intérieur de l'élevage, et ne sont pas souillées par la matière organique. → Les bâtiments sont entièrement étanches (sols bétonnés). Les eaux extérieures ne peuvent pas entrer en contact avec les effluents des animaux et générer des phénomènes de lessivage. <p>Un seul type d'eau usée sera émis par l'ensemble des activités : Les eaux de lavage des installations.</p> <ul style="list-style-type: none"> → La totalité de ces eaux sont et seront collectées puis envoyées vers les fosses de stockage ; → Ces eaux usées sont recyclées par épandage agricole (Cf. plan d'épandage).
Article 18 : Ouvrage de prélèvement	Un compteur volumétrique est installé pour le site d'élevage.
Article 19 : Forage	Non concerné

Article 22 : Pâturage des bovins	Non concerné
Article 23 : Effluents d'élevage	Les stockages présents sur l'exploitation sont répertoriés sur les cartes des plans des bâtiments (fournies dans la partie présentation). Le dimensionnement des ouvrages de stockage est présenté dans le document plan d'épandage. Le calcul est issu des données du DeXel. La réglementation liée au stockage bout de champ est présentée dans le dossier. L'aptitude des sols au stockage est également intégrée dans le dossier (cartographie de l'aptitude des sols à l'épandage et au stockage).
Article 24 : Eaux pluviales	Les eaux pluviales sont évacuées vers le milieu naturel et en partie stockées dans la réserve incendie.
Article 26 : Généralités	Les effluents d'élevage seront épandus via un plan d'épandage.
Article 27 : Plan d'épandage	<p>2. Plan d'épandage conforme Une partie du dossier est consacrée au plan d'épandage. Les surfaces d'épandages, la nature et le volume des effluents à épandre, ainsi que le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage sont présentés dans le dossier plan d'épandage.</p> <p>3. Cartographie des exclusions réglementaires Une carte d'aptitude des sols à l'épandage et au stockage est fournie dans le plan d'épandage, ainsi qu'un tableau récapitulatif. Les exclusions réglementaires sont représentées.</p> <p>4. Dimensionnement – Vérification des calculs d'apport en azote organique, d'export par les plantes. La rotation culturale, ainsi que l'assolement de l'exploitation sont présentés. Un prévisionnel de fertilisation par culture est également réalisé, afin de tenir compte des apports par les engrais de ferme. L'épandage du lisier sera effectué avec une tonne à lisier avec buse palette par l'exploitant. Une distance vis-à-vis des tiers de 100 m a été retenue pour les lisiers. Les lisiers sont enfouis dans les 12 h après épandage sur terres nues.</p>
Article 28 : Stations de traitement	Non concerné
Article 29 : Compostage	Non concerné
Article 30 : Site spécialisé de traitement	Non concerné
Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	<p>Les odeurs générées par l'élevage ont principalement deux origines : Les animaux et leurs déjections. Elles se manifestent au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage. Les produits rejetés en élevage bovins sont très divers : Gaz carbonique (respiration des animaux), Méthane (ruminant des bovins), Ammoniac, Poussières d'aliment, Poussières diverses.</p> <p>Les odeurs générées par l'activité ont principalement trois origines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La respiration des animaux est une source de dégagement de dioxyde de carbone (CO₂) et de vapeur d'eau ; • Les déjections sous forme de litière, sont une source de dégagement de vapeur d'eau, de gaz sulfureux (H₂S), d'ammoniac (NH₄), de dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone (CO) ; <p>Parmi les gaz émis par l'élevage, l'ammoniac est le principal agent (pour ne pas dire le seul) responsable d'une éventuelle odeur. Il est produit par les litières lorsque les conditions d'élevage ne sont pas bonnes comme l'excès d'hygrométrie ou un problème sanitaire.</p>

Les poussières quant à elles, peuvent provenir de différentes de sources :

- Le trafic d'engins aux alentours des bâtiments ;
- La mise en suspension des poussières issues directement de l'activité des animaux dans l'enceinte des différents bâtiments.

Toutes ces nuisances peuvent se manifester au niveau des bâtiments, du stockage et de l'épandage. Même s'il est impossible de supprimer complètement ces odeurs et les poussières dont les principales sont émises au moment des opérations à l'arrivée et à l'enlèvement des animaux, des livraisons des aliments, et des curages, différentes techniques sont utilisées pour les minimiser.

Le bâtiment

- Les éleveurs s'engagent à respecter la densité de peuplement définie dans le projet.
- Pour le confort des tiers et l'état sanitaire des animaux, les locaux sont aérés par une ventilation dynamique (10 extracteurs d'air en long pan et 4 extracteurs d'air en cheminée).

La bonne ventilation est un facteur essentiel pour la réduction des nuisances olfactives. En effet, elle permet d'éviter l'augmentation de l'hygrométrie du bâtiment.

- Les animaux seront nourris à volonté ce qui évite toute période de faim : ceci permet donc d'éviter l'énerverment des bêtes, générateur de poussières.
- D'autre part, les chemins d'accès au bâtiment sont maintenus en état afin que les poussières occasionnées par les engins soient fortement diminuées.

Le stockage et l'épandage

- Le lisier est stocké dans deux fosses géomembranes présentes sur le site, à plus de 100 m des premiers tiers. Les fosses se trouvent au Nord du hameau, les vents dominants poussent les odeurs à l'opposé des premiers tiers.
- L'odeur est présente au moment des opérations de reprise du lisier (reprise pour l'épandage). Il n'existe aucun moyen technique de les limiter à l'heure actuelle. Les éleveurs s'engagent à pratiquer ces opérations en dehors des week-ends. La présence d'un stockage suffisant permet de diminuer le nombre de période d'épandage dans l'année.
- Les fosses de stockage des effluents liquides ne sont pas couvertes. Les nuisances sont corrélées à la surface de contact entre le lisier et l'atmosphère.
- Les vents emportent toutes les émanations en direction nord-ouest à l'opposé du hameau des Touchards.

Les transferts de déjections

A la sortie du bâtiment, les lisiers sont directement stockés dans les fosses géomembranes avant d'être repris pour l'épandage.

- Les tracteurs traversent le hameau des Touchards pour accéder aux parcelles, situées de part et d'autre du hameau. Une grande partie des parcelles sont situées autour du site d'élevage et du hameau des Touchards. Seul le hameau sera impacté par le trafic des engins agricoles. Le

	<p>village de la FERTE LOUPIERE et des ORMES ne seront pas impactés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les épandages se feront aux plus près des besoins des cultures (plan de fertilisation prévisionnel) et dans le respect de la limite des 170 kg de N organique/ha de SAU et par an. ➔ A l'extérieur du site, l'organisation des chantiers de transport des déjections et d'épandage se feront en dehors des périodes de week-end, à distance réglementaire des tiers et en tenant compte de la direction des vents. <p>L'épandage</p> <p>L'émission d'odeurs lors de l'épandage et dans les heures qui suivent est basée sur le principe de l'importance de la surface de contact entre l'effluent et l'air.</p> <p>La cinétique de l'émission des odeurs à l'épandage peut être représentée par une courbe qui décroît avec le temps de manière exponentielle. Elle comprend un pic d'émission au moment de l'épandage (appelé la «bouffée») et une persistance jusqu'à 72 heures (rémanence).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les épandages sont réalisés de façon ponctuelle, sur plusieurs jours, sur trois périodes. Les nuisances occasionnées, sans être négligeables, sont en tout cas passagères. ➔ Quelques parcelles concernées par l'épandage sont bordées par des bois, qui permettent de ralentir les circulations d'air et constituent un écran. ➔ Les épandages sont réalisés en tenant compte de la direction des vents, sur des parcelles éloignées des tiers et en respectant les distances d'exclusions réglementaires. ➔ Les lisiers seront enfouis sous 12 h après épandage sur terres nues.
Article 32 : Bruits	<p>La perception d'un bruit, conséquence d'une installation quelconque, est la résultante de plusieurs facteurs parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intensité réelle du bruit, qui dépend des techniques employées, • Des distances, • De la topographie du site d'implantation, • De la végétation. <p>Les sources de bruits seront multiples et se différencieront par leur aspect quotidien ou ponctuel.</p> <p>Les bruits quotidiens sont liés à la présence et à l'alimentation des animaux dans les bâtiments, ainsi qu'à la ventilation dynamique.</p> <p>Les sources de bruits ponctuels sont généralement liées à la circulation de véhicules de fort tonnage qui assureront les livraisons ou les enlèvements de marchandises et à l'activité même de l'exploitation.</p> <p>Les bruits quotidiens de l'élevage</p> <p>En élevage bovin, l'installation est en fonctionnement dès que les animaux occupent l'atelier. La présence des animaux n'est pas génératrice de bruits mise à part le beuglement occasionnel (notamment le premier jour d'arrivée des veaux). La présence des animaux constituera le bruit constant. Le bruit ambiant sera défini par le fonctionnement de l'installation.</p> <p>La buvée a lieu toute la journée. Elle est préparée de manière automatique et distribuée par des tétines. Cette distribution à volonté assure le calme au sein du troupeau et permet la diminution des bruits au moment des repas.</p> <p>Les bâtiments seront équipés d'un système de ventilation dynamique (extracteurs d'air en cheminée et en long pan). La ventilation se met en route</p>

lorsque les températures à l'intérieur du bâtiment augmentent. Le niveau sonore du système de ventilation est estimé à 70 dB(A).



Vue des extracteurs d'air en long pan

Les niveaux des émissions sonores sur l'élevage et en limite (à 100 mètres) classés par ordre croissant :

N° de bruit	Source	Niveau sonore ⁽¹⁾ équivalent dB(A) à 10 mètres ou limites de l'installation	Niveau acoustique ⁽²⁾ équivalent dB(A) à 100 mètres*	Période
A	Ventilation dynamique	70	50	Variable selon température

(1) Ces niveaux sonores sont calculés avec une méthode établie par l'ITP. Au bruit à 10 mètres ou en limites d'installation, on applique un coefficient d'atténuation due à la distance. On ôte 17 dB(A) à 100 mètres de distance de la source sonore lorsqu'il s'agit d'un bruit linéaire ou 20 dB(A) lorsqu'il s'agit d'un bruit ponctuel. De plus il faut considérer qu'au-delà de 20 mètres un bruit linéaire est considéré comme un bruit ponctuel.

Une analyse des bruits a été réalisée lors de la visite du site. Les extracteurs d'air étaient en fonctionnement maximum. Le bruit au pied du bâtiment, à proximité d'un extracteur, était de l'ordre de 70 dB(A). Cette analyse a été faite à l'aide d'une application installée sur un smartphone. Elle reste perfectible.

Le bruit constant

Le bruit quasi constant sur l'exploitation est lié à la présence des animaux qui sont présents en bâtiments 11 mois de l'année.

Le bruit résultant entre 7 et 20 heures

Ces niveaux sonores résultant pendant la période de 7 h à 20 h sont tout à fait compatibles avec les seuils admis par la réglementation. **Le bruit maximal sur l'exploitation, si toutes les activités fonctionnent en même temps et uniquement en période diurne, est de 70 dB(A) à proximité des installations et de 50 dB(A) à 100 mètres.** Ce bruit résultant est compatible lui aussi avec les seuils en vigueur.

La réglementation des installations classées impose, d'une part de ne pas dépasser les seuils admissibles de la zone 5, mais impose une échelle d'émergence de bruit en fonction de la durée. L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit constant et celui du bruit lorsque l'installation fonctionne. En période diurne à la campagne, le niveau sonore est de l'ordre de 45 dB(A) (Source : Elevage bovin et Environnement, Institut de l'Elevage et ministère de l'environnement, 1995). **Ainsi l'émergence est de 25 dB(A) à 10 m des bâtiments et de 5 dB(A) à 100 m.**

Les sources de bruit ponctuelles :

Le trafic routier directement lié à l'activité d'élevage est essentiellement constitué par l'arrivée et l'enlèvement des animaux, la livraison de certains aliments, l'épandage des engrais de ferme, et dans une moindre mesure par les visites des vétérinaires ou des techniciens.

Estimation du trafic routier engendré par l'activité d'élevage, est présentée dans le tableau ci-dessous,

Nature du trafic	Situation
<u>Poids lourds et tracteurs</u>	
Arrivée des veaux	Remplissage par salles sur plusieurs jours, environ 10 camions
Enlèvement des veaux	Sur plusieurs jours, environ 10 camions
Livraisons poudre de lait	Tous les 15 jours, soit 8 livraisons par bandes
Livraisons de gaz	Toutes les 3 semaines, soit 6 livraisons par bandes
Equarrissage	Variable
<u>Voitures</u>	
Techniciens, vétérinaire et autres intervenants	Variable mais limité

Des activités ponctuelles liées à l'élevage, comme la reprise des lisiers sont également présentes sur le site.

Au total, le trafic représente 34 camions par bandes (sur 4 mois). Un pic du trafic existe au moment de l'arrivée et de l'enlèvement des veaux. Mais cela représente environ un camion tous les 3-4 jours.

➔ La route communale passant devant le site est très peu fréquentée. Il s'agit d'une route principalement dédiée à l'accès au hameau. La voie de circulation est adaptée pour permettre le passage des différents camions de livraisons.

	<p>→ Le transport des effluents d'élevage pour épandage ou stockage bout de champ s'effectue sur de courtes distances du fait de la proximité des parcelles (parcellaire dans un rayon de 3km). Le temps passé sur les routes est ainsi minimisé. Les différents chantiers n'engendrent pas d'augmentation significative du trafic routier.</p> <p>→ L'augmentation de la quantité d'engrais de ferme augmente au terme du projet. Il faudra plus de trajets afin de réaliser les épandages. Cette augmentation de trafic est peu significative dans ce secteur très rural. Les exploitants s'engagent à employer au maximum les axes secondaires, aux heures les plus creuses de la journée lorsque cela sera possible et de ne pas faire d'ateliers d'épandage lors des week-ends afin également de garantir la tranquillité du voisinage (site et parcelle).</p> <p>→ Les dégradations de l'état des routes (terre, paille,...) sont systématiquement nettoyées.</p> <p>→ Le plan de circulation, les accès empierrés et les aires de manœuvres importantes permettront aux véhicules, par des manœuvres aisées, d'accéder aux diverses installations en toutes circonstances et en toute sécurité pour les chauffeurs et limiteront les bruits qui pourraient être générés par un manque d'espace.</p> <p><u>La reprise des effluents liquides</u> aura lieu en trois périodes dans l'année.</p> <p><u>L'entrée de la poudre de lait</u> : Cela représente 2 livraisons par mois. La poudre de lait est livrée par semi-remorque et stockée dans les silos.</p> <p>→ L'opération de transfert du camion au lieu de stockage dure environ une demi-heure.</p> <p><u>La sortie des bêtes</u> : L'enlèvement des veaux aura lieu tous les 4 mois sur une dizaine de jour.</p> <p>Les vents dominants Sud / Sud-ouest vont dans la direction inverse des premiers tiers. La mise en place des haies et d'arbustes diminue également les nuisances liées au bruit.</p> <p>Des nuisances sonores peuvent également être liées au chantier d'épandage. Ces opérations se feront sur le parcellaire intégré au plan d'épandage. les distances d'épandage vis-à-vis des tiers seront respectées, comme nous le verrons dans le plan d'épandage.</p>
<p>Article 33 : Généralités déchets</p> <p>Article 34 : Stockage et entreposage des déchets</p> <p>Article 35 : Elimination</p>	<p>L'ensemble des déchets produits par ce type d'activité reste relativement réduit. Il faut cependant veiller à ce qu'ils soient éliminés selon les voies normales et adaptées. La partie recyclable de ces déchets doit être triée et dirigée vers les filières de traitement.</p> <p>On dénombre 3 types de déchets susceptibles d'être produits sur un élevage veau de boucherie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les cadavres d'animaux, ▪ Les déchets d'emballage, ▪ Les déchets issus des activités de soins. <p>Les cadavres</p> <p>Toute activité d'élevage génère des morts parmi les animaux. Afin d'éviter toute contamination ou propagation, ces individus doivent être séparés du reste des animaux et dirigés vers des organismes spécialisés.</p>

Les animaux décédés sont enlevés dès le décès constaté puis évacués du site selon les règles fixées par le code rural, par l'équarrissage (Société ATEMAX) dans un délai maximum de 24 heures.

Le stockage des animaux, en attente, se fera sur une dalle bétonnée située à proximité du bâtiment. Il sera facile par la suite de nettoyer et de désinfecter la plateforme.

Les déchets d'emballage

Ce sont essentiellement les filets des ballots de paille et les emballages des produits d'entretien.

Au retrouve aussi des produits de nettoyage, utilisés pour le lavage de la machine de préparation de la buvée. Il s'agit principalement d'acides et de chlore utilisés pour le nettoyage. Ces quantités ne sont jamais présentes en grandes proportions simultanément, mais au fur et à mesure de l'année et en petites quantités. Ces produits sont en bidons, stockés dans le local technique des bâtiments.

Les emballages usagers sont repris par ADIVALOR (filet, ficelles).

Les bidons vides et rincés à l'eau claire sont recyclés. Aucun brûlage de déchets n'est effectué.

Les emballages papiers ou plastiques, les sacs, les cartons et les plastiques partent en déchetterie ou sont repris par le service de collecte des ordures ménagères.

Les déchets issus de soins

Les déchets de l'élevage sont principalement constitués de gants, de flacons vides et d'aiguilles usagées.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux sont repris par le GDS. Ils ont à disposition une boîte de stockage d'aiguilles usagées fermée et scellée et un fût de collecte d'autres déchets de soins.

INSERTION PAYSAGERE

